

**PREFECTURE DU GERS  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU GERS  
PROJET  
DE PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI)  
DES COMMUNES CONSTITUANT LES BASSINS  
VERSANTS DU GERS, DU NORD DE L'ARRATS ET DE L'AUROUE  
communes d'AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

***RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR***

**PIECES JUSTIFICATIVES**

- Pièce n°1:** Décision du Président du Tribunal Administratif de PAU désignant le commissaire enquêteur
- Pièce n°2:** Demande d'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public
- Pièce n°3:** Arrêté Préfectoral n°32-2018-04-03-004 du 3 avril 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête.
- Pièce n°4:** Avis annonçant l'ouverture de l'enquête et la réunion d'information et d'échange avec le public
- Pièce n°5:** Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans la Dépêche du Midi du 11 avril 2018
- Pièce n°6:** Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans le Petit Journal du 13 au 19 avril 2018
- Pièce n°7:** Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans la Dépêche du Midi du 3 mai 2018
- Pièce n°8:** Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans le Petit Journal du 4 au 10 mai 2018
- Pièce n°9:** Procès verbal d'affichage du Maire d'Auch
- Pièce n°10:** Procès verbal d'affichage du Maire de Preignan
- Pièce n°11:** Procès verbal d'affichage du Maire de Roquelaure

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

20/03/2018

N° E18000049 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 19/03/2018, la lettre par laquelle la Préfète du Gers demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (risque inondation) des communes constituant les bassins versants du Gers, du nord de Preignan et Roquelaure. ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

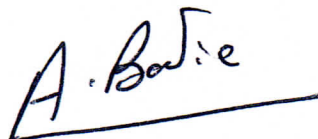
**ARTICLE 1** : M. Guy GRECH est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Mme la préfète du Gers, et à M. Guy GRECH.

Fait à Pau, le 20/03/2018

Le Président,



Alexandre BADIE

**Monsieur Guy GRECH**  
**21 rue Henri IV**  
**32000 AUCH**  
Tél : 05 62 61 96 35  
06 83 77 01 57  
Mail : [guy.grech@infonie.fr](mailto:guy.grech@infonie.fr)

**Auch, le 27 mars 2018**

**Objet : Enquête publique sur le Projet**  
**de PPRI des communes d'Auch, Preignan**  
**et Roquelaure**  
**Demande d'organisation d'une réunion**  
**d'information et d'échange avec le public**

Madame la Préfète,

Par décision en date du 20 mars 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique visée en objet.

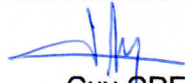
Après m'être entretenu téléphoniquement avec la personne responsable de ce dossier au sein de la Direction Départementale des Territoires du Gers et compte tenu de l'importance du sujet traité, il me paraît souhaitable, pour une bonne information des populations concernées, d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, pendant la période de déroulement de l'enquête.

Cette réunion, dont l'organisation serait à la charge du maître d'ouvrage, pourrait se tenir, avec votre accord et celui du maître d'ouvrage, **le Mardi 15 Mai 2018 de 18h à 20h dans une salle mise à disposition par la commune d'Auch.**

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le commissaire enquêteur



Guy GRECH

**Madame la Préfète du GERS**  
**Bureau du Droit de l'Environnement**



Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales  
Bureau du droit de l'environnement

**ARRÊTÉ n° 32-2018-04-03-004**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique**  
**sur la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires du Gers**  
**en vue de l'approbation des Plans de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.i.)**  
**des communes constituant les bassins versants du Gers, du nord de l'Arrats et de l'Auroue**  
**communes d'Auch, Preignan et Roquelaure**

-----  
**La préfète du Gers,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

VU le décret du 6 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n°AO7314D0445 en date du 20 juin 2014 portant décision de l'autorité de l'État compétent en matière d'environnement ;

VU l'arrêté n°2014-189-0001 du 8 juillet 2014 portant prescription de l'établissement et de la révision de Plans de Prévention du Risque Inondation sur les communes constituant les bassins versants du Gers, du nord de l'Arrats et de l'Auroue - communes d'AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE ;

VU les avis rendus dans le cadre de la consultation, initiée le 11 janvier 2018, des conseils municipaux des communes d'AUCH, de PREIGNAN et de ROQUELAURE, de la Chambre d'Agriculture du Gers, du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées, de la communauté d'agglomération du Grand-Auch, du



service départemental d'incendie et de secours du Gers (SDIS 32), de la direction départementale de la sécurité publique du Gers (DDSP 32) et de la gendarmerie ;

VU la décision n°E1800049/64 en date du 20 mars 2018 du Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant un commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique sur la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires en vue de l'approbation des plans de prévention des risques inondations des communes constituant les bassins versants du Gers, du nord de l'Arrats et de l'Auroue (communes d'Auch, Preignan et Roquelaure) ;

VU le courriel du commissaire enquêteur en date du 27 mars 2018, sollicitant l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, conformément à l'article R123-17 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées au risque inondation en raison des débordements du Gers et de ses affluents (crues du 3 juin 1855, 23 juin 1875, 12 mai 1890, 3 juillet 1897, 2 février 1952, 9 juillet 1977), de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à ce risque, de préserver les champs d'expansion de crues, de préserver les milieux naturels et les zones humides, et d'indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

Considérant qu'une évaluation environnementale n'est pas requise en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires du Gers peut, en l'état de la procédure, être soumis à enquête publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Une enquête publique d'une durée de 35 jours consécutifs, commençant à courir le **mercredi 2 mai 2018 et prenant fin le mardi 5 juin 2018** est ouverte sur les communes d'Auch, Preignan et Roquelaure. Elle porte sur la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires du Gers, au titre des articles L562-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de l'approbation, par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques inondations (P.P.R.i.) des communes constituant les bassins versants du Gers, du nord de l'Arrats et de l'Auroue – communes d'Auch, Preignan et Roquelaure.

**La mairie de AUCH est désignée siège de l'enquête publique.**

Toute information relative à cette demande peut être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires, service eau et risques, unité risques naturels et technologiques, responsable du projet (Tél. 05 62 61 53 37 – courriel : [ddt-ser-rnt@gers.gouv.fr](mailto:ddt-ser-rnt@gers.gouv.fr)), et de la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement.

Les décisions qui seront prises par Mme la préfète à l'issue de la procédure, seront l'approbation, par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques inondations des communes constituant les bassins versants du Gers, du nord de l'Arrats et de l'Auroue - communes d'Auch, Preignan et Roquelaure - éventuellement modifiés.

**Article 2** - Pendant la durée de cette enquête, du mercredi 2 mai 2018 au mardi 5 juin 2018, le dossier relatif à la demande suscitée comportant notamment la note de présentation, le règlement, le dossier cartographique et les avis émis sur les projets de plans par les personnes publiques associées dans le cadre de l'article R562-7 du code de l'environnement, peut être consulté :

- **dans les administrations suivantes** où le public peut en prendre connaissance **aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux** :

- sur support papier : dans chacune des mairies de Preignan, Roquelaure et Auch (direction des services techniques, rue Pagodéoutès) ;

- sur un poste informatique : à la mairie de Preignan et à la bibliothèque municipale de la commune d'Auch (12 place Saluste du Bartas – 32000 AUCH).



- en se rendant sur le site internet suivant : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique Actualités / Enquêtes Publiques / AOEP – avis d'ouverture d'enquête publique)).

L'arrêté n°AO7314D0445 en date du 20 juin 2014 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R122-18 du code de l'environnement est consultable sur le site Internet [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) rubrique Actualités / Enquêtes Publiques / AOEP – avis d'ouverture d'enquête publique)

**Article 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions, selon les modalités décrites ci-après :

- **Consigner ses observations sur le registre d'enquête publique,**  
Le public peut formuler ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans chacune des mairies d'Auch (direction des services techniques-rue Pagodéoutès), Roquelaure et Preignan, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- **Adresser un courrier ou courriel au commissaire enquêteur**  
Les observations du public peuvent, par ailleurs, être adressées pendant la même période, au commissaire enquêteur :

- soit par courrier postal, à la mairie siège de l'enquête publique : mairie d'Auch – direction des services techniques – rue Pagodéoutès – 32000 Auch - siège de l'enquête publique – à l'attention de M. le commissaire enquêteur . Ces courriers seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête d'Auch, commune siège de l'enquête publique et tenus à la disposition du public.

- soit par courriel, à l'adresse suivante : [pref-ppri@gers.gouv.fr](mailto:pref-ppri@gers.gouv.fr) ; ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) ((rubrique Actualités / Enquêtes Publiques / AOEP – avis d'ouverture d'enquête publique).

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après le **05 juin 2018**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

**Article 4** – Aux termes de la décision n°E18000049/64 en date du 20 mars 2018, M. Guy GRECH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite, a été désignée commissaire enquêteur pour cette enquête, par le tribunal administratif de Pau.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

**Article 5 :** En application de l'article R123-17 du code de l'environnement, **une réunion d'information et d'échanges avec le public** se tiendra

**le mardi 15 mai 2018 de 18h00 à 20h00,**

Salle des Cordeliers

3 Rue Camille Desmoulins

32000 AUCH

Cette réunion, à laquelle participeront les services de la direction départementale des territoires, maître d'ouvrage de l'opération, sera présidée par M. GRECH, commissaire enquêteur.



Le dossier soumis à enquête publique sera présenté au public qui pourra poser ses questions et faire part de ses observations.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'à Mme la préfète du Gers. Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable de projet sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport d'enquête.

**Article 6** : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, pour recevoir ses observations les :

TABLEAU DES PERMANENCES		
Lieux	Dates	Horaires
AUCH Direction des services techniques Rue Pagodéoutès	02/05/18	9h00-12h00
	05/06/18	14h00-17h00
MAIRIE de PREIGNAN	17/05/18	9h00-12h00
MAIRIE de ROQUELAURE	22/05/18	14h00-17h00

**Article 7** – Le commissaire enquêteur consigne ou annexe aux registres d'enquête, les avis émis sur les projets de plans par les personnes publiques associées dans le cadre de l'article R562-7 du code de l'environnement.

Les maires des communes visées en annexe sont entendus par le commissaire enquêteur, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête, l'avis du conseil municipal.

**Article 8** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête à feuillets non mobiles, transmis sans délai par les maires des communes concernées au commissaire enquêteur, accompagnés des documents annexés sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

**Article 9** - Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 10** – Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmet à Mme la préfète du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.



Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture du Gers-bureau du droit de l'environnement, sur le site [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) et en mairies d'Auch, Preignan et Roquelaure.

**Article 11** - Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins de Mme la préfète du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

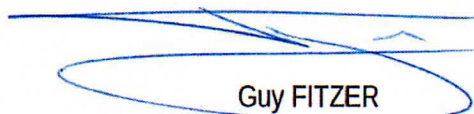
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage,  
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.  
Un certificat établi par le maître d'ouvrage justifiera de l'accomplissement de cette formalité.
- dans les mairies d'Auch, Roquelaure et Preignan, concernées par le projet et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.  
L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par les maires des communes d'Auch, Preignan et Roquelaure ; l'attestation doit être adressée au commissaire enquêteur.
- L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'État dans le Gers [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique Actualités / Enquêtes Publiques / AOEP – avis d'ouverture d'enquête publique).

**Article 12** - L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

**Article 13** – Monsieur le Secrétaire général, Messieurs les maires des communes d'Auch, Preignan et Roquelaure, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le - 3 AVR. 2018

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général



Guy FITZER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

4

### AVIS ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires du Gers, au titre des articles L562-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de l'approbation des plans de prévention des risques inondations (P.P.R.i.) des communes constituant les bassins versants du Gers, du nord de l'Arrats et de l'Auroue - communes d'Auch, Preignan et Roquelaure -

Par arrêté n°32-2018-04-03-004 du 3 avril 2018, une enquête publique d'une durée de 35 jours consécutifs, sur le projet susvisé, est prescrite du mercredi 2 mai 2018 au mardi 5 juin 2018 sur les communes d'Auch, Preignan et Roquelaure.

La mairie de AUCH est désignée siège de l'enquête publique.

Les décisions qui seront prises par Mme la préfète à l'issue de la procédure, seront l'approbation, par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques inondations des communes constituant les bassins versants du Gers, du nord de l'Arrats et de l'Auroue - communes d'Auch, Preignan et Roquelaure - éventuellement modifiés.

Le commissaire enquêteur est : M. Guy GRECH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

#### **Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête unique est consultable :**

- sur internet, à l'adresse suivante : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique Actualités > Enquêtes Publiques / AOEP – Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [pref-ppri@gers.gouv.fr](mailto:pref-ppri@gers.gouv.fr) Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

- sur support papier : dans chacune des mairies de Preignan, Roquelaure et Auch (direction des services techniques, rue Pagodéoutès), aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- sur un poste informatique : à la mairie de Preignan et à la bibliothèque municipale de la commune d'Auch (12 place Saluste du Bartas – 32000 AUCH), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation, le règlement, le dossier cartographique et les avis émis sur les projets de plans par les personnes publiques associées, dans le cadre de l'article R562-7 du code de l'environnement.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit, par voie postale, à la mairie siège de l'enquête à l'adresse suivante : mairie d'Auch – direction des services techniques – rue Pagodéoutès – 32000 Auch - à l'attention du commissaire enquêteur et seront annexées, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie d'Auch, siège de l'enquête.

#### **Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à :**

AUCH – Mairie - Direction des services techniques - Rue Pagodéoutès : le mercredi 2 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et  
le mardi 5 juin 2018 de 14h00 à 17h00.

Mairie de PREIGNAN : le jeudi 17 mai 2018 de 9h00-12h00

Mairie de ROQUELAURE : le mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00.

**Une réunion d'information et d'échanges avec le public présidée par le commissaire enquêteur, à laquelle participeront les services de la direction départementale des territoires, se tiendra :**

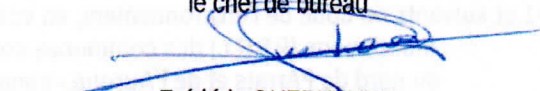
le mardi 15 mai 2018 de 18h00 à 20h00, salle des Cordeliers,  
3 Rue Camille Desmoulins 32000 AUCH.

Le dossier soumis à enquête publique sera présenté au public qui pourra poser ses questions et faire part de ses observations.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, auxquels seront annexés le compte rendu de la réunion d'information ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, en mairies d'Auch, Preignan et Roquelaure et sur le site internet des services de l'État dans le Gers ([www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction Départementale des Territoires du Gers, service eau et risques, unité risques naturels et technologiques, représenté par M. le Directeur (Tél. 05 62 61 53 37 – courriel : [ddt-ser-nt@gers.gouv.fr](mailto:ddt-ser-nt@gers.gouv.fr)), auprès duquel toute information peut être demandée.

Pour la préfète,  
le chef de bureau



Frédéric GUERTENER



# annonces

## contacts, rencontres, voyance

### Union Rencontres

#### FEMMES

**06 16 10 68 28**  
Enseignante retraitée célibataire  
ronde avec jolies formes pr rivr  
régulière chez moi  
**PHOTOS CELINE au 62040**

**Flo, 40 ans, ch. partenaire pour relation extra conjugale sans prise de tête. Peut se déplacer. Tél. 06 20 00 31 92**

**CLARA, jeune infirmière, ch. hom pour assouvir ses besoins sexuels et rien de plus. Tél. 06.01.41.08.39**

**MICHELLE, 48 ans, cherche 1 compagnon pour calins et câlins. Tél. 06 17 70 30**

**KARINE (pse blonde de 39 ans, ch. partenaire pour relation extra conjugale sans prise de tête. Peut se déplacer. Tél. 06 20 00 31 92**

**LOU 19 ans, rencontre ses admirateurs dévoués. Pour connaître son histoire, tél. au 0895.22.70.74 (0.10€/min) Code liaison 118**

**CATY 26 ans, Belle blonde sexy, 2000, ch. pour 1 relation bien cool. Je me déplace. Code relation 3343. Tél. 08.95.22.7000 (0.80€/min)**

**ANDREA 40 ans, jolies robes, berbe brune. 1 relation coquine pour passer la soirée. Appel moi au 08 95 69 14 03 (0.80€/min)**

### Contacts

#### VOYANCE

**PROFESSEUR BARAKA**  
Célèbre voyant médium  
d'origine mexicaine  
07 83 28 59 96

**GABINET JACOB**  
VOYANT MEDIUM  
07 47 24 94 96

**MAITRE MOU**  
Voyant médium  
07 87 90 48 86

#### HOMMES

**RENCONTRES H/H**  
08 95 02 05 50

**56%**  
des lecteurs  
font appel  
soit actifs  
dont 42% CSP+

**MAITRE KALIFA**  
Célèbre voyant médium  
06 03 74 92 66

**PROFESSEUR FODEBA**  
07 51 00 76 72

### SORTIES

**M. 74 ans, alim. dar. se. les belles. sorties. Tél. 06 20 00 31 92**

### services

### JE PROPOSE

### Santé et Bien-être

**AUCH - Elsa**  
06 41 05 90 95

## www.rencontres-unions-mariages.fr 05 61 23 80 66 Générateur de rencontres durables. Offre gratuite de une année gratuite

**FEMMES :**

- **CELIE FEMME** - célibataire recherche un beau homme. 40 ans, ch. pour une relation sérieuse et durable. Tél. 06 20 00 31 92
- **SARAH** - 38 ans, blonde, cherche un homme sérieux. Tél. 06 20 00 31 92
- **ANNE** - 35 ans, brune, cherche un homme sérieux. Tél. 06 20 00 31 92
- **MARIE** - 32 ans, blonde, cherche un homme sérieux. Tél. 06 20 00 31 92
- **ANNE** - 30 ans, blonde, cherche un homme sérieux. Tél. 06 20 00 31 92
- **ANNE** - 28 ans, blonde, cherche un homme sérieux. Tél. 06 20 00 31 92
- **ANNE** - 26 ans, blonde, cherche un homme sérieux. Tél. 06 20 00 31 92
- **ANNE** - 24 ans, blonde, cherche un homme sérieux. Tél. 06 20 00 31 92
- **ANNE** - 22 ans, blonde, cherche un homme sérieux. Tél. 06 20 00 31 92

**HOMMES :**

- **JEAN** - 40 ans, ch. un homme sérieux. Tél. 06 20 00 31 92
- **JACQUES** - 38 ans, ch. un homme sérieux. Tél. 06 20 00 31 92
- **JEAN** - 35 ans, ch. un homme sérieux. Tél. 06 20 00 31 92
- **JACQUES** - 32 ans, ch. un homme sérieux. Tél. 06 20 00 31 92
- **JEAN** - 30 ans, ch. un homme sérieux. Tél. 06 20 00 31 92
- **JACQUES** - 28 ans, ch. un homme sérieux. Tél. 06 20 00 31 92
- **JEAN** - 26 ans, ch. un homme sérieux. Tél. 06 20 00 31 92
- **JACQUES** - 24 ans, ch. un homme sérieux. Tél. 06 20 00 31 92
- **JEAN** - 22 ans, ch. un homme sérieux. Tél. 06 20 00 31 92

**PROFESSEUR BARAKA**  
Célèbre voyant médium  
07 83 28 59 96

**GABINET JACOB**  
VOYANT MEDIUM  
07 47 24 94 96

**MAITRE MOU**  
Voyant médium  
07 87 90 48 86

**RENCONTRES H/H**  
08 95 02 05 50

**56%**  
des lecteurs  
font appel  
soit actifs  
dont 42% CSP+

Agence fondée en 1981, plus de 20.000 adhérents nous ont fait confiance

MAPA < 90 000€

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFETE DU GERS

**MARCHÉS PUBLICS**

MAPA > 90 000€

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

TRAVALX

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE D'AUCH, Service de la commande publique, BP 9923, 32000 AUCH CEDEX, Tél. : 05 62 61 21 69, mail service.marchés@mairie-auch.fr

Objet : ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE DE L'ECOLE PRIMAIRE CONDOCKET

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont refusées

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Valeur technique jugée sur la base du contenu du cadre de mémoire technique et des fiches techniques fournies (cf sous-critères au Règlement de la Consultation)

60% Prix

Ramène les offres : 07 mai 2018 à 13h00 au plus tard

Renseignements complémentaires

Une visite sur site obligatoire, sur place de rendez-vous avec le chef de projet au minimum 48 heures à l'avance. Profitez de votre dossier de consultation et d'éprouver vos idées de solutions.

https://www.marchés-securisés.fr. Offres : ouvrir le dossier en cliquant sur le lien de la commande publique au Centre Economique du Gers, 1 rue Darwin à AUCH, ou envoi en LR avec AR à l'adresse de l'organisme.

Envoi à la publication le : 07 avril 2018

Pour retrouver cet avis intégral, déposer un pl, allez sur : https://www.marchés-securisés.fr

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

PRÉFETE DU GERS

relative à la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires d'Auch, au titre des articles L1562-1 et suivants du code de l'Environnement, en vue de l'approbation des plans de prévention des risques (P.P.R.I.) des communes constituant les bassins versants du Gers, du nord de l'Ariège et de l'Auvouze - communes d'Auch, Prèignan et Roquefort

Par arrêté n°23-2018-04-20-2004 du 3 avril 2018, une enquête publique d'une durée de 35 jours consécutifs, sur le projet susvisé, est présentée du mercredi 2 mai 2018 au mardi 5 juin 2018 sur les communes d'Auch, Prèignan et Roquefort.

La mairie d'AUCH est désignée siège de l'enquête publique.

Les décisions qui seront prises par M. le préfète à l'issue de la procédure, seront l'approbation, par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques inondations des communes constituant les bassins versants du Gers, du nord de l'Ariège et de l'Auvouze - communes d'Auch, Prèignan et Roquefort - éventuellement modifiés.

Le commissaire enquêteur est : M. Guy GRECH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat à la retraite ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après autorisation de l'enquêteur.

Règlement de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable :

• sur internet : à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr/bu/actualites/3-enquetes-publiques-1/

• AUPRES d'ouverture d'enquêtes publiques. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-pri@gers.gouv.fr. Ces observations seront consultées par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

• sur support papier : dans chacune des mairies de Prèignan, Roquefort et Auch (direction des services techniques, rue Pagodeoutes, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

• sur un poste informatique : à la mairie de Prèignan et à la bibliothèque municipale de la commune d'Auch (12 place Saluste du Bartas - 32000 AUCH), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Mairie de ROQUEFORT : le mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00.

Une réunion d'information et d'échanges avec le public prévue par le commissaire enquêteur, à laquelle participeront les services de la direction départementale des territoires, se tiendra :

le mardi 15 mai 2018 de 18h00 à 20h00, salle des Conférences, 3 rue Camille Desmoulins 32000 AUCH.

Le dossier soumis à enquête publique sera présenté au public qui pourra poser ses questions et faire part de ses observations.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, auxquels seront annexés le compte rendu de la réunion d'information ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, en mairies d'Auch, Prèignan et Roquefort et sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers (http://www.gers.gouv.fr - rubrique Participez Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement Déclaration d'utilité publique, consultable, autres) ; Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs, à réception et pendant un an à compter de la date de l'enquête.

Le projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction Départementale des Territoires du Gers, service eau et risques, unités risques naturels et technologiques, représenté par M. le Directeur (Tél. 05 62 61 53 37 - courriel : det-ter@gers.gouv.fr), auprès duquel toute information peut être demandée.

Pour la préfète,  
le chef de bureau, signe Frédéric GUERTNER

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE DE JEGUN, Mme Christiane BARRIEU - maire, 40 GRANDE RUE, 32360 JEGUN, Tél. : 05 62 64 30 03

L'avis implique un marché public

Objet : RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE

Procédure : Procédure adaptée

Lieu d'exécution : 1, rue de l'Acadie, 32360 JEGUN

Durée : 10 mois

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Les variantes sont acceptées

Lot N° 1 - DEMOULIONS - GO - VRD

Lot N° 2 - CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE BACS ACIER

Lot N° 3 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

Lot N° 4 - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR

Lot N° 5 - MENUISERIES INTERIEURES

Lot N° 6 - PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS

Lot N° 7 - PEINTURE

Lot N° 8 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS

Lot N° 9 - ELECTRICITE - CF - SECURITE INCENDIE

Lot N° 10 - CHAUFFAGE - VMC - PLOMBERIE - SANITAIRES

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

1) Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent)

2) Déclaration sur l'honneur (selon modèle joint au RC - en l'absence de DC1)

3) Renseignements permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières (qualifications professionnelles, références de travaux effectués au cours des cinq dernières années, moyens techniques...)

4) Attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

Ramène les offres : 04 mai 2018 à 13h00 au plus tard

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets demandés de participation doivent être envoyés : MAIRIE DE JEGUN, SOUS LE RECOMMANDÉ AVEC A/R DE RÉCEPTION POSTAL OU PAR DÉPÔT CONTRE RÉCEPSSÉ AU SECRÉTARIAT DE MAIRIE.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires

Modalités d'obtention du dossier

Le dossier de consultation est librement et gratuitement téléchargeable sur le profil d'acheteur https://www.ladepêche-marchéspublics.fr/

Le dossier de consultation n'est pas disponible en format papier

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU, 30 Cours Lyautey, BP 549, 64010 Pau - Cedex, Tél. : 05 59 84 94 40 - Fax : 05 59 01 49 93, mail : greffe-ta-pau@jurm.fr

Envoi à la publication le : 06 avril 2018

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, posez des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur : http://www.ladepêche-marchéspublics.fr

**AVIS PUBLICS**

**Avis administratif**

**AVIS AU PUBLIC**

COMMUNE DE SAMATAN

Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 6 février 2018, le conseil municipal de Samatan a adopté la déclaration de projet pour la création d'un pôle médico-social, comme présentant un intérêt général.

Cette délibération de projet est mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant 1 mois.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité et le dossier de déclaration de projet, sont tenus à la disposition du public, à la mairie aux heures et jours d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture (Jus Préfectoral) et qu'à la Direction des Territoires du Gers.

**AVIS PUBLICS**

*ee Mee*  
Allô Enfance Maltraitée

Parce que des solutions existent...

La 119 est un numéro d'appel gratuit, accessible 24h sur 24h de toute la France (île de la Réunion et Guyane).

Le 119 peut être appelé d'une cabine téléphonique sans carte.

Il n'apparaît pas sur la facture détaillée de France Télécom.

Le 119 s'adresse à toute personne confrontée à une situation de mauvais traitements à enfants.

Des professionnels de l'enfance (psychologues, juristes, travailleurs sociaux, médecins...) sont là pour conseiller et orienter les appels vers les structures compétentes.

Lorsque les éléments apportés par l'appelant sont inquiétants et lorsque les mineurs concernés sont identifiés, le service transmet les informations aux Services Départementaux.

Vous pouvez retrouver le 119 et obtenir plus d'informations sur internet : www.119.gouv.fr



## LA VIE ÉCONOMIQUE DU DÉPARTEMENT

16 mai 2017. Il est donné délégation du DPU à la commune de l'Isle-Jourdain à l'exception des secteurs Ue, AUe et AUe sur lesquels la CCGT reste titulaire du DPU ;



AVIS AU PUBLIC

### COMMUNE DE LIAS Installation du Droit de Prémption Urbain

Par délibération du 20 Mars 2018 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a décidé de soumettre au Droit de Prémption Urbain la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU et 2AU), quelle que soit leur destination, telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 Décembre 2017. Il est donné délégation du DPU à la commune de Lias à l'exception des secteurs UX et AUX sur lesquels la CCGT reste titulaire du DPU



AVIS AU PUBLIC

### COMMUNE DE SEGOUFIELLE Installation du Droit de Prémption Urbain

Par délibération du 20 Mars 2018 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a décidé de soumettre au Droit de Prémption Urbain la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU et 2AU), quelle que soit leur destination, telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 Décembre 2017. Il est donné délégation du DPU à la commune de Segoufielle dans sa totalité.



AVIS AU PUBLIC

### COMMUNE DE PUJAUDRAN Installation du Droit de Prémption Urbain

Par délibération du 20 Mars 2018 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a décidé de soumettre au Droit de Prémption Urbain la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU et 2AU), quelle que soit leur destination, telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 Février 2017. Il est donné délégation du DPU à la commune de Pujaudran à l'exception des secteurs UX et AUX sur lesquels la CCGT reste titulaire du DPU



AVIS AU PUBLIC

### COMMUNE DE CLERMONT-SAVES Installation du Droit de Prémption Urbain

Par délibération du 20 Mars 2018 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a décidé de soumettre au Droit de Prémption Urbain la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU et 2AU), quelle que soit leur destination, telles qu'elles figurent au

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 Décembre 2017. Il est donné délégation du DPU à la commune de Clermont-Saves à l'exception des secteurs UX sur lesquels la CCGT reste titulaire du DPU ;

### MODIFICATION DU CAPITAL

#### MARPAP

SARL au capital de 404.000 €  
Siège social : Centre Commercial Lasciec CLARAC 32000 AUCH  
352 996 621 RCS AUCH  
L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mars 2018 a décidé de réduire le capital social de 404.000 € à 350.000 € par voie de réduction de la valeur nominale des parts.  
L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis  
La Gérance

### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### COMMUNE DE SAMATAN

Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Par délibération en date du 6 février 2018, le conseil municipal de Samatan a adopté la déclaration du projet pour la création d'un pôle médico-social, comme présentant un intérêt général.

Cette déclaration de projet emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération est affichée en Mairie pendant 1 mois. Le dossier de Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité, et le dossier de déclaration de projet, sont tenus à la disposition du public, à la mairie aux heures et jours d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture (ou Sous Préfecture) et qu'à la Direction Départementale des Territoires du Gers.

### CONSTITUTION

Le 31/03/2018 à THURINS a été constituée une SARL, dénommée LE CHAMP D'ÉTOILES, capital social 12.100 €, siège social 18 Avenue du Maréchal JOFFRE 32 100 CONDOM, objet social Gîtes d'étapes et tables d'hôtes, Organisation de repas, soirées, concerts, Vente de produits artisanaux, locaux, Cours de cuisine, Pâtisserie, Brocante ; durée 99 ans, gérant Jean-Marc BOLLON, né le 3 octobre 1959 à LYON 69002, demeurant 317 LA GRANDE COTE 69510 THURINS, immatriculation GTC AUCH.

### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

#### MENDEZ NOUVEAU BOULANGERIE PATISSERIE ARTISANALE

SARL au capital de 21148 €  
Siège social : 1 RUE LAFFITTE, PLACE DE L'EGLISE 32300 Mirande 338 406 929 RCS d'Auch  
L'AGE du 02/04/2018 a décidé de modifier l'objet social de la société qui devient : Boulangerie-Pâtisserie et formation pour adultes  
Modification au RCS d'Auch

### CONSTITUTION

Par acte SSP du 12/03/2018 il a été constitué une SARL dénommée RESTAURANT 'N'DROIT CHEZ JEAN-MI ET BÉA'

Siège social : Immeuble sis Le Robinson - Route de Tarbes 32000 AUCH. Capital : 4.000€. Objet : La restauration sur place et à emporter et de TOUTES ACTIVITES connexes et annexes (ouverture d'ateliers animés culinaires et autres). Gérance : M DUFLOS Jean- Michel, 58 chemin de las Pachères 32550 PAVIE et Mme DUFLOS GONZALES Béatrice, 58 chemin de las Pachères 32550 PAVIE. Durée : 90 ans. Immatriculation au RCS de AUCH.

**ANNONCES LEGALES  
Besoin d'un conseil ?  
Notre équipe est là  
pour vous aider au  
05 63 20 80 02**

### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

#### SCI YOMAT

au capital de 1500 euros  
Siège social : 8 ter impasse du Seilhan - 32000 AUCH  
RCS 508 488 319

Le 1er Mars 2018, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 4 Allée Lucie Aubrac 32810 DURAN L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.  
Mention en sera faite au RCS de AUCH.

### DISSOLUTION

#### SARL CORD'ELAG

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros  
Siège social : Lieu-dit La Plaine 32190 LANNEPAX  
829 140 516 RCS Auch  
Siège de liquidation : Lieu-dit La Plaine - 32190 LANNEPAX  
828 140 518 RCS Auch

Aux termes d'une décision en date du 30-03-2018, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31-03-2018 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.  
Monsieur Sébastien GAUTIER, demeurant Lieu-dit La Plaine 32190 LANNEPAX, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.  
Le siège de la liquidation est fixé Lieu-dit La Plaine 32190 LANNEPAX. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.  
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AUCH, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis  
Le Liquidateur

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### COMMUNE DE LIGARDES

Enquête relative au zonage d'assainissement de la Commune de LIGARDES

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS en date du 30 mars 2018 le zonage d'assainissement de la Commune de LIGARDES sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 4 MAI à 9 heures au 5 juin 2018 à 13 heures inclus.

Monsieur Frédéric PITOUX assumera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Pendant le délai susvisé, le dossier d'enquête publique est consultable :  
- sur support papier ; à la mairie de LIGARDES aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.  
- sur un poste informatique ; à la mairie de LIGARDES, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- sur internet, à l'adresse suivante : www.siaep-caussens.com (rubrique enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique, la suivante : ep-ligardes@caussens.com. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susvisé.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit, par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Ligardès (Au Village 32480 LIGARDES) à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Ligardès.  
- Une permanence sera assurée par le commissaire-enquêteur à la mairie de Ligardès les  
- vendredi 4 mai 2018 de 9h à 13h  
- mardi 22 mai 2018 de 9h à 13h  
- mardi 5 juin 2018 de 9h à 13h

Le Président,  
Claude CLAVERIE

### CONSTITUTION

Par ASSP du 14/03/18, il a été constituée une SARL dénommée DIGITMIN. Siège social: fources 32600 L'isle Jourdain. Capital:100€.Objet: conseil, audit, formation, prestations de services en toute opération de gestion des entreprises.Gérance:M.Frédéric HONNORAT,15 rue des coquelicots 31280 Mons;M.Loïc DORAY, fources 32600 L'isle Jourdain.Durée:99ans. Immatriculation au RCS de Auch.



Préfecture du GERS

### AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires du Gers, au titre des articles L562-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de l'approbation des plans de prévention des risques inondations (P.P.R.I.) des communes constituant les bassins versants du Gers, du nord de l'Arats et de l'Aurose - communes d'Auch, Preignan et Roqueleure

Par arrêté n°32-2018-04-03-004 du 3 avril 2018, une enquête publique d'une durée de 35 jours consécutifs, sur le projet susvisé, est présente du mercredi 2 mai 2018 au mardi 5 juin 2018 sur les communes d'Auch, Preignan et Roqueleure. La mairie de AUCH est désignée siège de l'enquête publique.

Les décisions qui seront prises par Mima la préfète à l'issue de la procédure, seront l'approbation, par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques inondations des communes constituant les bassins versants du Gers, du nord de l'Arats et de l'Aurose - communes d'Auch, Preignan et Roqueleure - éventuellement modifiés.

Le commissaire enquêteur est : M. Guy GRECH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête unique est consultable :

- sur Internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Actualités > Enquêtes Publiques / ACOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-ppri@gers.gouv.fr Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

- sur support papier : dans chacune des mairies de Preignan, Roqueleure et Auch (direction des services techniques, rue Pagodéoutès), aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;  
- sur un poste informatique : à la mairie de Preignan et à la bibliothèque municipale de la commune d'Auch (12 place Saluste du Bartas - 32000 AUCH), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation, le règlement, le dossier cartographique et les avis émis sur les

projets de plans par les personnes publiques associées, dans le cadre de l'article R562-7 du code de l'environnement.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit, par voie postale, à la mairie siège de l'enquête à l'adresse suivante : mairie d'Auch - direction des services techniques - rue Pagodéoutès - 32000 Auch - à l'attention du commissaire enquêteur et seront annexées, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie d'Auch, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à :  
AUCH - Mairie - Direction des services techniques - Rue Pagodéoutès :  
- le mercredi 2 mai 2018 de 9h00 à 12h00  
- et le mardi 5 juin 2018 de 14h00 à 17h00.

Mairie de PREIGNAN :  
- le jeudi 17 mai 2018 de 9h00-12h00  
Mairie de ROQUELAURE :  
- le mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00.

Une réunion d'information et d'échanges avec le public présidée par le commissaire enquêteur, à laquelle participeront les services de la direction départementale des territoires, se tiendra :  
le mardi 15 mai 2018 de 18h00 à 20h00, salle des Cordeliers, 3 Rue Camille Desmoulins 32000 AUCH.

Le dossier soumis à enquête publique sera présenté au public qui pourra poser ses questions et faire part de ses observations.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, auxquels seront annexés le compte rendu de la réunion d'information ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, en mairies d'Auch, Preignan et Roqueleure et sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction Départementale des Territoires du Gers, service eau et risques, unité risques naturels et technologiques, représenté par M. le Directeur (Tél. 05 62 61 53 37 - courriel : ddt-territ@gers.gouv.fr), auprès duquel toute information peut être demandée.

Pour la préfète,  
le chef de bureau  
signé  
Frédéric GUERTENER

**Par arrêté préfectoral, nous sommes habilités à publier  
Les annonces légales et judiciaires sur 11 départements**

*l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, la Haute Garonne, le Gers, l'Herault, le Lot, le Lot & Garonne, les Hautes Pyrénées, les Pyrénées Orientales, le Tam & Garonne*







## LA VIE ÉCONOMIQUE DU DÉPARTEMENT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS  
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires du Gers, au titre des articles L562-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de l'appropriation des plans de prévention des risques inondations (P.P.R.I.) des communes constituant les bassins versants du Gers, du nord de l'Arroue et de l'Auroue - communes d'Auch, Preignan et Roqueleure.

Par arrêté n°32-2018-04-03-004 du 3 avril 2018, une enquête publique d'une durée de 35 jours consécutifs, sur le projet susvisé, est prescrite du mercredi 2 mai 2018 au mardi 5 juin 2018 sur les communes d'Auch, Preignan et Roqueleure.

La mairie de AUCH est désignée siège de l'enquête publique. Les décisions qui seront prises par M<sup>me</sup> la préfète à l'issue de la procédure, seront l'approbation, par arrêté préfectoral, des plans de prévention des risques inondations des communes constituant les bassins versants du Gers, du nord de l'Arroue et de l'Auroue - communes d'Auch, Preignan et Roqueleure - éventuellement modifiés.

La commissaire enquêteur est : M. Guy GRECH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite ; en cas d'empêchement, la commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête unique est consultable :

- sur internet, à l'adresse suivante : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique Actualités > Enquêtes Publiques / ACOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courrier transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [pref-pri@gers.gouv.fr](mailto:pref-pri@gers.gouv.fr). Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.
- sur support papier : dans chacune des mairies de Preignan, Roqueleure et Auch (direction des services techniques, rue Pagodoutés), aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observa-

tions et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- sur un poste informatique : à la mairie de Preignan et à la bibliothèque municipale de la commune d'Auch (12 place Saluste du Bartas - 32000 AUCH), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation, le règlement, le dossier cartographique et les avis émis sur les projets de plans par les personnes publiques associées, dans le cadre de l'article R562-7 du code de l'environnement.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit, par voie postale, à la mairie siège de l'enquête à l'adresse suivante : mairie d'Auch - direction des services techniques - rue Pagodoutés - 32000 Auch - à l'attention du commissaire enquêteur et seront annexées, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie d'Auch, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à : AUCH - Mairie - Direction des services techniques - Rue Pagodoutés :

- le mercredi 2 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- et le mardi 5 juin 2018 de 14h00 à 17h00.

Mairie de PREIGNAN :

- le jeudi 17 mai 2018 de 9h00-12h00

Mairie de ROQUELEURE :

- le mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00.

Une réunion d'information et d'échanges avec le public prévue par le commissaire enquêteur, à laquelle participeront les services de la direction départementale des territoires, se tiendra :

le mardi 15 mai 2018 de 18h00 à 20h00, salle des Cordeliers, 3 Rue Camille Desmoulins 32000 AUCH.

Le dossier soumis à enquête publique sera présenté au public qui pourra poser ses questions et faire part de ses observations.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, auxquels seront annexés le compte rendu de la réunion d'information ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, en mairies d'Auch, Preignan

et Roqueleure et sur le site internet des services de l'État dans le Gers ([www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) - rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction Départementale des Territoires du Gers, service eau et risques, unité risques naturels et technologiques, représenté par M. le Directeur (Tél. 05 62 61 53 37 - courriel : [dot-sernt@gers.gouv.fr](mailto:dot-sernt@gers.gouv.fr)), auprès duquel toute information peut être demandée.

Pour la préfète,  
le chef de bureau  
Frédéric GUERTENER

### CONSTITUTION

Par ASSP du 30/03/18, il a été constitué la SCI dénommée

### PHILOMÈNE

Siège social: au village 32120 Bajonnette.

Capital: 10€.

Objet: acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers.

Gérance: M. Vincent Corjeon, au village 32120 Bajonnette. ; Mme Annabelle Corjeon, 8 daly street 3141 South yarra (Australie).

Cessions soumises à agrément. Durée: 99ans.

Immatriculation au RCS de AUCH.

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 29/04/2018, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

### Dénomination Sociale :

### SCI CAGNA

Forme : SCI

Capital social : 1 000 €

Siège social : à Broca, 32300 LABÉJAN

Objet social : L'acquisition, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers

Gérance : Mme Valérie CAGNAZZI ARRANGER demeurant à Broca, 32300 LABÉJAN

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AUCH

## Le business plan : partie économique et financière

Le business plan est un dossier qui permet de construire, de structurer et de valider un projet de création ou de reprise d'entreprise. Sa réalisation constitue une étape essentielle pour tout entrepreneur. Un bon business plan doit être composé d'une étude économique et d'une étude financière.

En fonction des caractéristiques de votre projet (activité et ampleur notamment), il peut être nécessaire d'adapter le contenu de votre business plan.

De quoi se compose un business plan ? Un business plan comporte normale-



ment une synthèse (l'executive summary), une étude économique et une étude financière du projet.

L'executive summary

L'executive summary synthétise votre business plan. Il présente les points fondamentaux et les chiffres clés de votre projet en quelques pages. En le lisant, le lecteur doit comprendre en quel consiste le projet et quel est le modèle économique.

On y retrouve des informations sur le marché et la clientèle visés, l'offre, le positionnement, les avantages concurrentiels, l'équipe, les besoins, les objectifs et la rentabilité.

L'étude économique du projet

Cette partie est très importante, elle a pour but de présenter le montage complet du projet et de justifier sa cohérence : étude du marché, stratégie marketing, stratégie commerciale, équipe réunie et les paramètres importants.

L'étude financière du projet

Un business plan comporte nécessairement une étude financière du projet. Celle-ci traduit financièrement, sur une période de trois ans en général, le projet de création ou de reprise d'entreprise présenté dans la première partie.

Au minimum, le business plan doit comporter les états financiers prévisionnels suivants : un bilan, un compte de résultat, un plan de financement et un budget de trésorerie.

La partie économique du business plan

Cette première partie du business plan contient notamment : l'étude du marché, la stratégie marketing et la stratégie commerciale, la présentation de l'équipe et tous les autres paramètres importants (implantation, liste des besoins liés à la concrétisation du projet, ressources financières mobilisées, montage juridique...).

L'étude de marché

L'objectif de l'étude de marché est d'obtenir le maximum d'informations sur le secteur d'activité visé et d'analyser l'offre et la demande. Cela vous permet de valider la faisabilité commerciale de votre projet. Il faut étudier en détail le marché cible, sa réglementation, les besoins de la clientèle, la concurrence.

La stratégie marketing

L'entrepreneur doit expliquer dans son business plan quelle est la clientèle ciblée et quelles sont les offres de produits et/ou de services envisagés pour satisfaire les besoins de cette clientèle.

La clientèle ciblée

La définition de la clientèle ciblée doit être la plus précise possible :

Quel est la catégorie de public ciblé : hommes, femmes, enfants, entreprises ?

Quelles sont les caractéristiques qui définissent le public visé ? Voici quelques exemples de paramètres possibles : la situation matrimoniale, l'âge, les revenus, les loisirs...

Quelle est la tranche d'âge de la clientèle ciblée ?

Quelle est la zone géographique de la clientèle ciblée ?

Quelle est la catégorie socio-professionnelle de la clientèle ciblée ? L'offre de produits et/ou de services s'adresse-t-elle aux personnes disposant d'un certain revenu ? Tout autre paramètre permettant de définir précisément la clientèle ciblée doit être évoqué. Il est également nécessaire de justifier cette segmentation : pourquoi choisissez-vous ce type de clientèle ?

Le positionnement de votre future entreprise

Après avoir défini avec précision la clientèle ciblée, il faut présenter le positionnement de votre future entreprise pour répondre à leurs besoins : quelle est l'image que vous souhaitez véhiculer avec votre future entreprise ?

Le choix de votre positionnement doit être travaillé en fonction de ce que proposent déjà les concurrents, quel est votre avantage concurrentiel par rapport à ce qui est déjà proposé sur le marché ? En l'absence d'avantages concurrentiels, comment pouvez-vous justifier vos chances de réussite ?

La stratégie commerciale

Après avoir détaillé votre stratégie marketing, il est nécessaire de présenter votre stratégie commerciale. Pour cela, vous devez présenter : les produits et/ou les services que vous allez proposer, les prix pratiqués, le circuit de distribution et la stratégie de communication (comment allez-vous vous faire connaître ?).

La politique commerciale est fortement corrélée à l'étude financière du projet (chiffre d'affaires prévisionnel, coûts de distribution, coûts de communication).

Le porteur de projet et son équipe

Avoir un bon projet ne suffit pas, il faut ensuite justifier que vous êtes la bonne personne pour porter le projet et, le cas échéant, présenter les acteurs importants que vous regrouperez pour le conduire. L'équipe doit être adaptée au projet, les compétences et les expériences réunies doivent être adéquates par rapport aux besoins requises.

Cette partie doit contenir : Une présentation de l'entrepreneur : carrière, expérience, compétences... cela doit permettre aux lecteurs de juger si vous avez la capacité de gérer le projet.

Les motivations qui conduisent à lancer le projet

Le cas échéant, une présentation de l'équipe réunie pour conduire le projet.

Les paramètres importants du projet

La présentation de l'emplacement où se trouvera l'entreprise est également nécessaire : présentation des locaux, caractéristiques du bail ou de l'achat, aménagements à prévoir, justification du lieu choisi...

Ensuite, il est indispensable de lister l'ensemble des besoins nécessaires à la concrétisation de votre projet (investissements à réaliser, stock à constituer, travaux à réaliser, recru-

tement...), de les chiffrer, puis d'indiquer quelles sont les ressources que vous envisagez de mobiliser pour les financer. Cette partie est notamment liée au plan de financement (tableau figurant dans l'étude financière).

Si la future activité implique des partenaires importants, tels que des contrats commerciaux significatifs, une collaboration avec une enseigne ou des fournisseurs indispensables à votre activité, il est nécessaire de les mentionner dans le business plan et de fournir les principales informations à propos de ceux-ci.

Enfin, votre business plan doit expliquer le montage juridique du projet : forme juridique choisie, régime fiscal retenu, composition de l'actionariat, fonctionnement des décisions...

La partie financière du business plan

L'étude financière présente dans le business plan doit comporter au minimum un bilan, un compte de résultat, un plan de financement et un budget de trésorerie. D'autres tableaux et indicateurs peuvent ensuite enrichir cette partie en cas de besoin : le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, la capacité d'autofinancement, les ratios financiers, le détail de certains postes...

Le bilan prévisionnel

Un bilan prévisionnel présente la situation patrimoniale de la future entreprise à un instant T, correspondant généralement à la date de clôture de l'exercice. Il est composé de deux parties :

L'actif : les éléments qui s'y trouvent correspondent à tout ce que possède l'entreprise (immobilisations, stocks, trésorerie, créances clients...) à la date d'établissement du bilan ;

Le passif : les éléments qui s'y trouvent correspondent à toutes les ressources à disposition de l'entreprise appartenant aux tiers (capitaux propres, dettes financières, dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...) et qui doivent être restituées tôt ou tard.

Le compte de résultat prévisionnel

Le compte de résultat détaille la formation du résultat sur la durée des prévisions (avec une segmentation par exercice comptable), en reprenant l'ensemble des produits (chiffre d'affaires principalement) et des charges (achats de biens et services, loyers, salaires et charges sociales...) budgétisés dans le cadre du projet.

Le plan de financement

Le plan de financement est un tableau qui présente les besoins financiers d'une entreprise à ses débuts puis sur plusieurs exercices et les ressources financières affectées en contrepartie. L'objectif du plan de financement est d'équilibrer avec cohérence les besoins et les ressources de l'entreprise.

Le business plan peut comporter deux tableaux : le plan de financement initial et le plan de financement global (plan de financement initial + plan de financement sur la durée des prévisions)

Le budget de trésorerie

Le budget de trésorerie est une projection mensuelle de toutes les entrées et des sorties d'argent sur la période des prévisions. Tous les encaissements et décaissements prévus sont mentionnés dans le but de déterminer le solde théorique de la trésorerie de l'entreprise.

Source : coindesentrepreneurs

**LE PETIT JOURNAL** Annonces Légales  
Vie des Juristes et Appels d'offres

**Vous pouvez transmettre vos annonces légales jusqu'au MERCREDI 18 HEURES pour parution dans notre journal le VENDREDI suivant**

**legale@lepetitjournal.net**



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Christian LAPREBENDE,  
Maire de la commune d’AUCH,

Certifie, qu’en application des dispositions de l’arrêté préfectoral n° 32-2018-04-03-004 du 3 avril 2018 de la Préfète du Gers ;

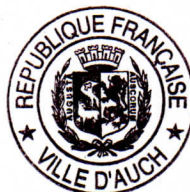
Prescrivant l’ouverture d’une enquête publique sur la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires en vue de l’approbation, par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques d’inondations (P.P.R.I.) des communes constituant les bassins versants du Gers, du Nord de l’Arrats et de l’Auroue – communes d’Auch, Preignan et de Roquelaure

L’AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

Du 11 avril au 05 juin 2018

Fait à Auch, le 05 juin 2018

Pour le Maire,  
L’adjoint délégué,



Nadine AURENSAN



## ENQUETE PUBLIQUE

### PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INNONDATIONS – P.P.R.I

DU MERCREDI 2 MAI AU MARDI 5 JUIN 2018

#### POINTS D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE D’AUCH :

- Hôtel de Ville – place de la Libération
- Direction des Services Techniques – rue Pagodeoutes
- Grand Auch Cœur de Gascogne – rue Darwin
- Bibliothèque – place Saluste du Bartas
- Berges du Gers : entrée quai Lissagaray – entrée Moulias – entrée Endoumingue
- Points d’affichage des bureaux de vote de la Ville (14 au total) :

➡rue Guynemer x2,

➡rue Camille Desmoulins,

➡boulevard Sadi Carnot x2,

➡chemin de la Réthourie x2,

➡rue Montaigne,

➡rue du Pont National,

➡rue des Canaris,

➡rue Arago,

➡avenue de l’Yser x2,

➡rue Rouget de Lisle.



DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE PREIGNAN

PROCES-VERBAL d’AFFICHAGE



Je SOUSSIGNE, Pascal MERCIER

Maire de la commune de PREIGNAN (Gers)

certifie, qu’en application des dispositions de l’arrêté préfectoral n°32-2018-04-03-004 du 3 avril 2018 de la préfète du Gers

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique sur la demande présentée par la direction départementale des territoires en vue de l’approbation, par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques inondations (P.P.R.i.) des communes constituant les bassins versants du Gers, du nord de l’Arrats et de l’Auroue -communes d’Auch, de Preignan et de Roquelaure -

l’AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU 12 avril 2018 AU 05 juin 2018

à la mairie de PREIGNAN

et aux autres endroits prévus par l’article 11 de l’arrêté susvisé.

FAIT, à Preignan le 06.06.2018

Signé :



LE MAIRE Pascal MERCIER

**N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l’enquête, soit au plus tard le 16 avril 2018 et pendant toute sa durée. A l’issue de l’enquête, remettre le présent document complété et signé, au commissaire enquêteur**



DEPARTEMENT DU GERS  
COMMUNE DE ROQUELAURE  
PROCES-VERBAL d’AFFICHAGE



Je SOUSSIGNE *Nichel Boyler*

Maire de la commune de *Roquebure*

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°32-2018-04-03-004 du 3 avril 2018

de la préfète du Gers

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la direction départementale des territoires en vue de l'approbation, par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques inondations (P.P.R.i.) des communes constituant les bassins versants du Gers, du nord de l'Arrats et de l'Auroue -communes d'Auch, de Preignan et de Roquelaure -

l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU *16/04/2018* AU *05/05/2018*

à la mairie de *Roquebure*

et aux autres endroits prévus par l'article 11 de l'arrêté susvisé.

FAIT, à *Roquebure*  
le *06/06/2018*

Signé :

*[Signature]*

**N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 16 avril 2018 et pendant toute sa durée. A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complété et signé, au commissaire enquêteur**